

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 13 décembre 2022**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, treizième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présentes mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour et Marie Levert ainsi que messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim, Madame Audrey-Maude Parisien, greffière adjointe, monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, madame Anne-Sophie Primeau, directrice adjointe des Services administratifs et trésorière adjointe, madame Marie-Josée Halpin, directrice du Service aménagement du territoire et développement économique ainsi que madame Amélie Hudon, directrice du Service des communications et relations avec le citoyen sont également présents.

428-12-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

429-12-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

430-12-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- Mme Anne Gadoury;
- M. Richard Favreau;
- M^{me} Martine Vallée.

----- DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 POUR L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET LE RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Le conseil prend acte de ce dépôt.

La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine pour l'année 2023 à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le service de transport collectif est de 1 228 781 \$.

La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine pour l'année 2023 au service de transport collectif Réseau express métropolitain est de 145 922 \$.

**DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 POUR LA COMMUNAUTÉ
 MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

Le budget total de 2023 est au montant de 147 387 340 \$. La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine au budget 2023 pour la Communauté métropolitaine de Montréal est de 313 738 \$.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
 MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions des articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent mettre à jour leur déclaration d'intérêts pécuniaires chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de l'élection.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE
 TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE
 AVANTAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière confirme qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal au cours de la dernière année.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

431-12-22

**SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – PROJET
 « LES P'TITES BEDAINES PLEINES »**

CONSIDÉRANT QUE Partage est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le service rendu permet à plus d'une quarantaine d'enfants défavorisés de la Ville de Sainte-Catherine d'avoir accès à deux (2) collations et un (1) repas à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir le projet « Les P'tites bedaines pleines » afin de continuer à le déployer dans les écoles de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cette action répond à plusieurs politiques citoyennes, dont Ma Ville, Ma Santé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un don de 3 000 \$ à Partage afin de les soutenir dans la réalisation du projet « Les P'tites bedaines pleines » pour les enfants défavorisés de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

432-12-22

**SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – CENTRE
 DE FEMME L'ÉCLAIRCIE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes l'Éclaircie est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service Autonomie-Corps pour elle permettra d'accompagner les femmes vivant de l'ambivalence quant à leur grossesse, et ce, afin de favoriser leur autonomie corporelle;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer le Centre de femmes l'Éclaircie dans la mise en place de leur nouveau projet afin d'accompagner les femmes en besoin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un don de 300 \$ au Centre de femmes l'Éclaircie afin de les soutenir dans la réalisation de leur projet Autonomie-Corps pour elle pour les femmes de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

433-12-22

DEMANDE DE GRATUITÉ – PROGRAMME PIED DU RÉSEAU FADOQ

CONSIDÉRANT QUE le programme PIED renforce les capacités physiques des aînés afin d'éviter les chutes;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ offrira cette activité gratuitement aux citoyens de 65 ans et plus de la Ville de Sainte-Catherine à raison de deux (2) fois par semaine sur une période de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT notre politique sur les saines habitudes de vie Ma ville, Ma santé et l'importance de soutenir la santé physique des aînés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer la gratuité d'une salle d'une valeur de 1 548 \$ au Réseau FADOQ afin de leur permettre d'offrir le programme PIED aux citoyens de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

434-12-22

DEMANDE DE REPORT POUR LA DÉMARCHE DE RÉVISION DE L'ÉNONCÉ DU CŒUR ENVERS LA FAMILLE ET LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à appuyer les municipalités ayant adopté une politique familiale et souhaitant la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a présenté en décembre 2020 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de sa politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales, du 31 mars 2023 au 30 juin 2023, à la suite d'un délai lié au contexte de la pandémie au début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille est en accord avec le report demandé jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales au ministère de la Famille jusqu'au 30 juin 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

435-12-22

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la fin de la prestation de travail de la directrice générale prévue le 15 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le processus de dotation de poste effectué pour assurer l'embauche d'un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de procéder à la nomination de madame Marie-Josée Halpin, employée permanente de la Ville, à titre de directrice générale de la Ville à compter du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de signer un contrat d'emploi à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux élus concernant les paramètres définis pour le contrat d'emploi de madame Marie-Josée Halpin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de madame Marie-Josée Halpin, urbaniste, à titre de directrice générale de la Ville de Sainte-Catherine, à compter du 16 janvier 2023;

D'autoriser la mairesse et la greffière (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'emploi avec madame Marie-Josée Halpin selon les paramètres définis par le Conseil.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

436-12-22

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la fin de prestation de monsieur Serge Courchesne à titre de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT le plan de relève élaboré par la Direction des ressources humaines pour les postes de la haute direction;

CONSIDÉRANT QUE madame Laurence-Thalie Oberson, directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire s'est démarquée par son potentiel pour occuper des fonctions de haute direction.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de désigner madame Laurence-Thalie Oberson, directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire, pour cumuler ses fonctions avec celles de directrice générale adjointe à compter du 16 janvier 2023 et de fixer son salaire annuel à 15 % de plus que le maximum de la classe 2 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

437-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRES D'ENTENTE N° 8 ET N° 9 – MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES (COLS BLANCS ET COLS BLEUS)

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire du temps des Fêtes proposé de la bibliothèque répond aux besoins exprimés par les citoyens lors de différents sondages;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire recommande de modifier l'horaire de la bibliothèque de 10 h à 15 h pour les journées ouvrables du 27 au 30 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE cette modification d'heures de travail est effectuée à même le budget d'heures de travail prévues annuellement pour le personnel surnuméraire de la bibliothèque et de l'entretien du centre municipal.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'approuver les lettres d'entente ci-après portant sur les horaires de la bibliothèque durant la période des Fêtes :

- La lettre d'entente n° 8 – Cols blancs
- La lettre d'entente n° 9 – Cols bleus

D'autoriser la mairesse, la greffière par intérim et la directrice du Service des ressources humaines (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente ci-après portant sur les horaires de la bibliothèque durant la période des Fêtes, avec le Syndicat SCFP 2777 :

- La lettre d'entente n° 8 – Cols blancs
- La lettre d'entente n° 9 – Cols bleus

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

438-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – RECLASSIFICATION DE FONCTION
« JOURNALIER – PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS »

CONSIDÉRANT QUE l'article 32 de la convention collective des cols bleus prévoit un mécanisme d'analyse des fonctions lorsque celles-ci sont créées ou modifiées à la suite d'un changement apporté à la structure d'un service pour répondre aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT les échanges que la Ville a eus avec le Syndicat SCFP 2777 dans le cadre du comité prévu à l'article 32 des conventions collectives, qui vise la fonction suivante :

- Journalier – Parcs, bâtiments et espaces verts – Service des travaux publics

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver la reclassification de la classe salariale.

De mandater la directrice du Service des ressources humaines de confirmer le tout par une lettre aux employés visés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

439-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE N° 10 –
STRUCTURE D'ENTRETIEN AU CENTRE MUNICIPAL (COLS BLEUS)

CONSIDÉRANT les échanges de la Ville avec le Syndicat SCFP 2777 afin d'adapter la structure et les titres d'emploi au contexte évolutif des opérations du centre municipal, relativement à :

- l'uniformisation de fonction à l'ensemble du personnel (régulier ou surnuméraire) au titre de « Préposé à l'entretien »;
- la création d'un nouveau poste de « Préposé à l'entretien » permanent, à semaine réduite et horaire variable;
- l'introduction à la convention collective des cols bleus de la notion de surnuméraire au-delà de douze (12) mois pour combler les besoins de personnel supplémentaire au centre municipal, selon les réservations et événements prévus.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver la lettre d'entente n° 10 – Modification à la structure du centre municipal.

D'autoriser la mairesse, la greffière par intérim et la directrice du Service des ressources humaines (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente n° 10 – Modification à la structure du centre municipal, avec le Syndicat SCFP 2777.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

440-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE N° 9 – RECLASSIFICATION, ÉVALUATION ET CRÉATION DE FONCTIONS (COLS BLANCS)

CONSIDÉRANT QUE l’article 32 des conventions collectives cols blancs et cols bleus prévoit un mécanisme d’analyse des fonctions lorsque celles-ci sont créées ou modifiées à la suite d’un changement apporté à la structure d’un service pour répondre aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT les échanges que la Ville a eus avec le Syndicat SCFP 2777 dans le cadre du comité prévu à l’article 32 des conventions collectives, qui vise les fonctions suivantes :

- Commis aux approvisionnements, Services financiers et administratifs
- Technicienne en approvisionnements, Services financiers et administratifs
- Surveillant d’activités, Service sports, culture, loisirs et vie communautaire
- Secrétaire service aux citoyens, Service de l’aménagement du territoire et développement économique

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l’unanimité d’approuver la lettre d’entente n° 9 - Reclassification, évaluation et création de fonctions.

D’autoriser la mairesse, la greffière par intérim et la directrice du Service des ressources humaines (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d’entente n° 9 – Reclassification, évaluation et création de fonctions, avec le Syndicat SCFP 2777.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

441-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE N° 10 – CRÉATION DE LA PRIME DE CHEF D’ÉQUIPE (COLS BLANCS)

CONSIDÉRANT l’importance de reconnaître le travail de supervision et de coordination effectué par les employés cols blancs à certaines périodes de l’année;

CONSIDÉRANT QUE la création de la prime de chef d’équipe répond aux besoins d’organisation du travail par les gestionnaires et la reconnaissance du travail effectué par des employés;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette prime peut se faire à l’intérieur du budget des services qui désirent l’attribuer à leurs employés, sous réserve de libérer les sommes requises à l’intérieur du cadre budgétaire annuel consenti.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l’unanimité d’approuver la lettre d’entente n° 10 – Création de la prime de chef d’équipe.

D’autoriser la mairesse, la greffière par intérim et la directrice du Service des ressources humaines (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d’entente n° 10 – Création de la prime de chef d’équipe, avec le Syndicat SCFP 2777.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

442-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT GLOBAL DE GRIEFS

CONSIDÉRANT les griefs en suspens à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces griefs avaient des dates d’audition d’arbitrage prévues en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de ces arbitrages pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les parties ont eu pour effet de retarder ces arbitrages dans le but d’en venir à une entente;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la directrice du Service des ressources humaines d'arriver à une entente pour régler un ensemble de griefs;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat SCFP 2777, représentant les deux (2) accréditations syndicales, de manière à régler définitivement un ensemble de griefs pour une somme de 12 000 \$.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver le document Règlement et transaction.

D'autoriser la mairesse, la greffière par intérim et la directrice du Service des ressources humaines (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le document Règlement et transaction, avec le Syndicat SCFP 2777.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

443-12-22

TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ N° 439

CONSIDÉRANT QUE la dernière journée de travail de monsieur Martin Bibeau fut le 18 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Bibeau est absent depuis près de 40 mois;

CONSIDÉRANT QU'aucun retour au travail n'est prévu de la part de monsieur Martin Bibeau à court ou moyen terme.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à la fin d'emploi administrative de monsieur Martin Bibeau à compter du 13 janvier 2023 et de verser un préavis de fin d'emploi de huit (8) semaines comme il bénéficie de plus de dix (10) ans de service.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

444-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA MAIRIE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 409-11-21 de madame Christiane Faucher, adjointe à la Mairie et à la Direction générale qui prévoit une fin de prestation de travail le 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière par intérim (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail avec madame Christiane Faucher pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

445-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES DE PRÊT D'UNE RESSOURCE À TEMPS PARTAGÉ AVEC LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries relativement aux services d'une adjointe administrative à temps partagé avec la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de répondre à la demande de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière par intérim (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de services pour le prêt d'une ressource à temps partagé entre la Ville de Sainte-Catherine et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

446-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU RÉCRÉOPARC AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC (CARP)

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la Corporation d'aménagement des rives et du parc (« CARP ») prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec la CARP afin de lui confier la continuité de la gestion des opérations du RécréoParc pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon lequel définit le RécréoParc comme un des quatre (4) pôles récréatifs majeurs de son territoire;

CONSIDÉRANT la planification stratégique, Source urbaine d'avenir, Vision 2025 de la Ville de Sainte-Catherine qui prévoit de mettre en valeur le caractère unique du RécréoParc et d'accroître son positionnement métropolitain;

CONSIDÉRANT la révision de la vision du développement du RécréoParc en 2021 : En relation intime avec le fleuve, le RécréoParc de Sainte-Catherine offre à ses visiteurs une expérience immersive dans un site d'exception. Doté d'un boisé naturel, témoin de l'histoire de la région métropolitaine, ses activités libres et organisées s'inscrivent dans l'esprit du lieu;

CONSIDÉRANT le désir de refléter l'évolution des dernières années, et ce, en fonction des rôles et responsabilités de la CARP et de la Ville.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière par intérim (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le nouveau protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la Corporation d'aménagement des rives et du parc.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

447-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAIL DE MILIEU CANDIAC-SAINTE-CATHERINE – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE Travail de milieu Candiact-Sainte-Catherine existe sur le territoire depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE Travail de milieu Candiact-Sainte-Catherine est sous la responsabilité de la maison des jeunes des villes de Sainte-Catherine et de Candiact;

CONSIDÉRANT QUE Travail de milieu Candiact-Sainte-Catherine répond à des problématiques grandissantes au niveau socio-économique, relationnel et de santé;

CONSIDÉRANT QUE les bilans d'interventions augmentent et démontrent l'importance de Travail de milieu Candiact-Sainte-Catherine sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le financement de Travail de milieu Candiact-Sainte-Catherine est un enjeu important afin de maintenir un service adéquat à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fourni l'ensemble des documents demandés au renouvellement du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour l'année 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de reconduire l'appui financier de 5 000 \$ pour l'année 2023, tel que prévu audit protocole d'entente.

QUE la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant, au besoin) soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec Travail de milieu Cadiac-Sainte-Catherine pour l'année 2023.

QUE tout montant à être accordé et reçu par la Ville par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Plan d'action 2023 en prévention de la criminalité soit transféré à Travail de milieu Cadiac-Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

448-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INTERVENTION JEUNESSE – MAISON DES JEUNES ÉQUINOX – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'intervention jeunesse inc. est mandaté par la Ville de Sainte-Catherine afin de répondre aux besoins de la clientèle des 12-17 ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de pandémie en 2021, le Programme d'intervention jeunesse inc. a réalisé plus de 33 activités et 1 440 interventions auprès de la clientèle adolescente des 12-17 ans de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fourni l'ensemble des documents demandés au renouvellement de la convention relative à la contribution financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la convention pour l'année 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de reconduire la contribution financière de 60 000 \$ pour l'année 2023, tel que prévu au renouvellement de ladite convention.

QUE la mairesse et la directrice générale (ou leurs remplaçants, au besoin) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la convention relative à la contribution financière avec le Programme d'intervention jeunesse de Sainte-Catherine inc. pour l'année 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

449-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS – SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DE ROUSSILLON (SPCA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 407-11-22 autorisant l'octroi de contrat de gré à gré pour les services animaliers à la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de ladite convention de services animaliers.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière par intérim (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et

au nom de la Ville, la convention de services animaliers entre la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon et la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

450-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉCLARATION DE JUGEMENT – VILLE DE SAINTE-CATHERINE C. GOODFELLOW INC.

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'Honorable juge Michel Déziel dans la cause de la Ville de Sainte-Catherine c. Goodfellow inc., condamnant ainsi Goodfellow inc. à payer à la Ville la somme totale de 113 761,25 \$ représentant le coût de remplacement des panneaux de fibrociment installés au centre municipal avec intérêts au taux légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à la loi à compter de la date de la mise en demeure et les frais de justice incluant les frais d'expert;

CONSIDÉRANT QU'aucune partie n'a porté le dossier en appel;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la somme payable soit versée par la partie adverse au compte en fidéicommiss du cabinet Bélanger Sauvé Avocats nous représentant au dossier;

CONSIDÉRANT QU'en réception de la somme de 113 761,25 \$, il est requis qu'une déclaration affirmant que Goodfellow inc. a satisfait au jugement intervenu le 18 octobre 2022, le tout en capital, intérêts et frais, soit signée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser M^e Grace Mahoney ou tout autre représentant du cabinet Bélanger Sauvé Avocats à signer, pour et au nom de la Ville, la déclaration affirmant que Goodfellow inc. a satisfait au jugement intervenu le 18 octobre 2022, le tout en capital, intérêts et frais.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

451-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉVELOPPEMENT DU PÔLE LÉO – TROISIÈME AMENDEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sainte-Catherine et Société immobilière DESCO inc. ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 89122 décrétant notamment, des travaux de construction de la rue Léo, entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent et d'une nouvelle placette;

CONSIDÉRANT l'échéancier de travail pour la construction d'une nouvelle entreprise dans le parc d'affaires du Pôle Léo;

CONSIDÉRANT la bonification du milieu de vie du Pôle Léo par l'ajout d'un équipement sportif dans ce secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière par intérim, et/ou la greffière adjointe, ainsi que la mairesse (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le nouvel addenda au protocole d'entente.

De donner, lors d'une prochaine séance, l'avis de motion nécessaire à la modification du règlement d'emprunt numéro 891-22, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

452-12-22

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION – APPEL D’OFFRES PAR DEVIS DE PERFORMANCE, AVEC ENTREVUE, POUR LA RECONSTRUCTION DU PARC DE LA PROVIDENCE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de reconstruction du parc de la Providence, il est prévu de procéder à l’appel d’offres public de construction par devis de performance avec entrevue;

CONSIDÉRANT la volonté d’assurer la qualité des propositions, il est de l’intérêt d’approuver les éléments suivants pour l’évaluation des offres de service :

1. Critères de qualité éliminatoire pour trois critères d’évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue. Les trois critères retenus doivent atteindre un niveau d’évaluation de classe satisfaisante (voir grille).
2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 50.

Le calcul de pointage final se calcule comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires :

Critères d’évaluation	Pointage	Critères de qualité éliminatoires - Nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue
1. Respect des budgets (*)	15 pts	-
2. Nombre de composantes significatives	10 pts	-
3. Aspect de sécurité des aménagements	10 pts	-
4. Qualité esthétique de l’ensemble du parc	15 pts	11 pts
5. Respect des besoins et exigences	20 pts	14 pts
6. Créativité de la proposition avec l’expérience offerte	20 pts	14 pts
7. Entrevue	10 pts	-

4. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l’unanimité d’approuver les éléments suivants, dans le cadre dudit appel d’offres par devis de performance :

- les critères de qualité éliminatoires
- le facteur pour le calcul du pointage final
- la grille de pondération
- le traitement de deux (2) soumissions équivalentes

—
 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

453-12-22

DEMANDE DE CHANGEMENT DE TITULAIRE ET ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT – VISA DESJARDINS – POUR LE SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE ET LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT les changements intervenus au niveau du personnel et des besoins aux Services administratifs et au Service sports, culture, loisirs et vie communautaire.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité :

1. QUE la Ville de Sainte-Catherine autorise l'émission d'une carte de crédit (VISA VILLE DE SAINTE-CATHERINE) au nom d'Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière, d'une limite de crédit de 15 000 \$.
2. QUE la Ville de Sainte-Catherine autorise l'émission d'une carte de crédit (VISA VILLE DE SAINTE-CATHERINE) au nom d'Annie Bonneville, chef de section bibliothèque, d'une limite de crédit de 1 000 \$.
3. QUE la Ville de Sainte-Catherine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission des cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
4. QUE la Ville de Sainte-Catherine soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
5. QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
6. QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
7. QUE les personnes identifiées ci-dessous puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant :

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre	Nom
Trésorière et directrice des Services administratifs	M ^{me} Anne-Sophie Primeau
Chef de section – Services administratifs et assistante-trésorière	M ^{me} Ligia Cercel

8. QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

454-12-22

APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ – BUDGET 2023

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver une appropriation de 1 739 300 \$ au surplus non affecté et d'affecter ce montant aux opérations de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

455-12-22

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – MRC DE ROUSSILLON

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de Roussillon, tel que détaillées :

- le budget total représentant la somme de 34 884 182 \$;
- la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine étant établie à la somme de 260 396 \$ pour l'administration, l'aménagement et codéveloppement, la culture, le musée et la route verte (parc linéaire);
- la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine pour la collecte des matières résiduelles étant évaluée à la somme de 2 072 387 \$.

ADOPTÉE

456-12-22

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tel que détaillées :

- le budget total représentant la somme de 10 445 764 \$;
- la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine étant établie à 2 305 299 \$.

ADOPTÉE

457-12-22

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA PRAIRIE

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie, tel que détaillées :

- le budget total représentant la somme de 9 440 199 \$.
- la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine étant établie à 893 025 \$.

ADOPTÉE

458-12-22

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, tel que détaillées :

- le budget total représentant la somme de 178 500 \$;
- la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine étant établie à 116 917,50 \$.

ADOPTÉE

459-12-22 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon, tel que détaillées :

- le budget total représentant la somme de 34 044 641 \$;
- la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine étant établie à 4 389 108 \$.

ADOPTÉE

460-12-22 MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent notamment à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de ses articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et ils précisent que le processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de confier, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023.

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à fournir à l'UMQ, aux fins de préparation de son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en lui retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Catherine confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit, à commander et à livrer, sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

461-12-22

MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

QUE la Ville de Sainte-Catherine consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

QUE la Ville de Sainte-Catherine confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et potentiellement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG.

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Sainte-Catherine reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville de Sainte-Catherine reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

462-12-22

465-467, RUE UNION (À L'INTERSECTION DE LA RUE RIVARD) /
MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / DEMANDE # 2022-0047

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovation extérieure d'un bâtiment trifamilial situé au 465-467, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un (1) an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

463-12-22

725, RUE UNION (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2022-0044

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovation extérieure d'un bâtiment unifamilial situé au 725, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 24 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la teneur superficielle des travaux faits sur une maison unifamiliale en secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un (1) an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

464-12-22

1220, RUE UNION (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
NOUVELLE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS / PIIA / # 2022-0048

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande relative à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 10 logements répartis sur 3 étages situé au 1220, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 à l'exception des normes faisant l'objet de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0049;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 31 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des matériaux et couleurs des bâtiments dans le paysage urbain;
- faire en sorte que la signature contemporaine se traduise dans les détails architecturaux;
- préconiser un aménagement paysager de qualité mettant en valeur l'architecture du bâtiment, les liens actifs et l'ambiance du lieu.

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0049 et aux modifications suivantes :

- la sélection des arbres doit privilégier des arbres d'espèces indigènes adaptés au contexte de construction;
- le traitement des balcons et des détails architecturaux doit inclure une sélection de matériaux durables et de qualité favorisant la qualité esthétique de l'ensemble.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un (1) an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

465-12-22

1220, RUE UNION (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / NOUVELLE CONSTRUCTION / DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU TRÉFONDS / # 2022-0049

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la distance sous le sol d'un stationnement souterrain d'un bâtiment multifamilial projeté sur le lot numéro 5 791 148 du cadastre du Québec, soit le 1220, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la distance sous le sol d'un stationnement souterrain sur le lot numéro 5 791 148 du cadastre du Québec, soit le 1220, rue Union et consistant à :

- autoriser un stationnement souterrain en tréfonds d'une hauteur de 0,77 m hors du sol alors que la ligne 10.1 a) de l'article 79 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé prévoit une distance sous le sol de 0,6 m. Il s'agit d'une dérogation de 1,37 m.

Le tout tel que démontré dans le plan produit et signé par M^{me} Mélissa St-Aubin, architecte, daté du 18 novembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

466-12-22

1220, RUE UNION (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS EXIGÉE – BÂTIMENT DE 10 LOGEMENTS – 3 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution favorable du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés;

CONSIDÉRANT une précédente contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels acquittée le 31 mai 2016 dans le cadre du permis de lotissement 201500010.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent d'une somme de 43 630 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1220, rue Union, duquel un crédit correspondant à la précédente contribution a été retranché.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

467-12-22

1520, RUE CENTRALE (À PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2022-0046

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovation extérieure d'un bâtiment unifamilial situé au 1520, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la teneur superficielle des travaux faits sur une maison unifamiliale en secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un (1) an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

468-12-22

5300, BOULEVARD SAINT-LAURENT (À L'INTERSECTION DE LA RUE DUPARC) / MODIFICATIONS DE LA GRILLE M-440 / # 2022-0038

Madame la conseillère Annick Latour divulgue son intérêt dans la présente résolution, se retire et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du règlement de zonage pour la zone M-440 en vue de permettre un agrandissement d'un bâtiment mixte situé au 5300-5320, boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, notamment :

- améliorer le traitement des entrées de ville;
- optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;
- assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions urbaines;
- concevoir des projets immobiliers aux typologies diverses favorisant l'accès aux différentes clientèles, tels que par les principes d'accessibilité universelle, et correspondant aux orientations des diverses politiques municipales;
- consolider et mettre en valeur le secteur centre-ville afin de créer un milieu de vie dynamique et complet.

CONSIDÉRANT les orientations de la politique municipale, Énoncé du cœur envers la famille et les aînés, notamment :

- promouvoir de saines habitudes de vie et le vieillissement actif au plan physique, social et culturel;
- considérer les besoins des familles et des aînés en tenant compte de leur capacité financière;
- rechercher des solutions d'habitation pour les aînés;
- appliquer les principes d'écoresponsabilité soit le respect à long terme de l'environnement physique, social et économique;
- offrir sa collaboration pour donner accès aux aînés à des services communautaires à proximité de leurs milieux de vie.

CONSIDÉRANT le contexte de développement du secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT les études d'ensoleillement et les plans préliminaires démontrant l'intégration du bâtiment dans le milieu;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'entreprendre les démarches de modifications des règlements d'urbanisme de manière à encadrer un développement harmonieux du Secteur centre-ville en tenant compte des impératifs suivants :

- une étude de circulation doit être réalisée et déposée afin de démontrer l'absence d'impact du développement de la zone M-440 sur la sécurité des usagers de la route;
- des esquisses d'ambiance doivent être réalisées et déposées afin de démontrer l'impact de la construction sur le secteur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

469-12-22

OCTROÏDE CONTRAT – GESTION DOCUMENTAIRE – EMPRUNT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le besoin impératif de la Ville de se doter d'outils afin d'appliquer de bonnes pratiques pour la gestion de ses documents papier et ses répertoires électroniques, courriels, documents technologiques, etc.;

CONSIDÉRANT l'importance d'octroyer un mandat professionnel afin d'être accompagné pour la mise en place de processus de gestion documentaire reflétant les bonnes pratiques du milieu afin de favoriser le travail d'équipe, le

partage de connaissances, dans un souci d'efficacité et d'efficience, le tout en conformité avec la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée pour les services professionnels requis pour l'exécution du mandat auprès de deux (2) firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT la soumission retenue de la firme CHUCKETCO, pour la somme de 17 045,54 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat, en janvier 2023, à la firme CHUCKETCO au montant de 17 045,54 \$ toutes taxes incluses.

QUE les coûts soient financés par un emprunt au fonds de roulement.

QUE l'emprunt au fonds de roulement se fasse en janvier 2023 et que le remboursement de cet emprunt s'effectue sur une période de cinq (5) ans à partir de 2024, pour un montant annuel de 3 112,88 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

470-12-22

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE À BASSE VITESSE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire d'un véhicule à basse vitesse électrique pour faciliter et améliorer la qualité de l'entretien de nos plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des demandes de prix auprès de deux (2) fournisseurs, mais que Cubex a été le seul fournisseur qui pouvait fournir une certification permettant au véhicule de circuler sur les voies publiques avec une remorque arrière;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule proposé est admissible à une subvention du « Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises » du ministère des Transports du Québec d'une somme de 12 500 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat du véhicule à basse vitesse électrique MAX-EV 8kw - LSV/NEV auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit Cubex pour une somme de 45 281,06 \$ toutes taxes incluses.

QUE le financement de cet achat au coût net ristournes taxes de 41 367,65 \$ se fasse par un emprunt au règlement parapluie numéro 884-22 d'un montant de 28 867,65 \$ et par une subvention du « Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises » du ministère des Transports du Québec d'un montant de 12 500 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

471-12-22

OCTROI DE CONTRAT – PLANS ET DEVIS POUR LA MODIFICATION ÉLECTRIQUE DU CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN : BRANCHEMENT DE GÉNÉRATRICE D'URGENCE – EMPRUNT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le centre municipal Aimé-Guérin est le centre d'hébergement en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT le besoin d'alimenter les deux (2) bâtiments du centre municipal par une génératrice;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de modification électrique au centre municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse desdites soumissions par le Service du génie;

CONSIDÉRANT la soumission conforme du plus bas soumissionnaire, Desjardins Experts-conseils, au montant de 17 694,65 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de préparation des plans et devis et la surveillance de travaux au montant de 17 694,65 \$ toutes taxes incluses, à Desjardins Experts-conseils.

QUE les coûts soient financés par un emprunt au fonds de roulement. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 3 231,52 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

472-12-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2022, tel que plus amplement décrit comme suit soit :

- un montant de 792 670,66 \$ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à émettre), tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par les Services financiers et administratifs;
- un montant de 1 090 284,63 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 273 294,34 \$ pour les paiements directs.

D'approuver un montant de 348 995,00 \$ représentant les salaires nets pour le mois de novembre 2022, tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

473-12-22

TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉE N^o 812

CONSIDÉRANT QUE madame Pascalie Tanguay agit à titre de directrice des Services juridiques et greffe depuis le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il fut convenu entre la Ville et madame Pascalie Tanguay qu'il était de l'intérêt des deux parties de signer une entente de fin d'emploi effective au 13 décembre 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la directrice générale (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé « Transaction et quittance » détaillant des modalités établies par le conseil de la fin d'emploi, en date effective du 13 décembre 2022, de madame Pascalie Tanguay.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-22 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-22 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

Le conseil prend acte de ce dépôt.

474-12-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 899-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 550 000 \$

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 899-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 550 000 \$.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

475-12-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-84 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST ET AUTRES DISPOSITIONS » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de zonage 2009-Z-76 secteur rue Centrale nord-ouest (H-415), le 13 décembre 2022.

Madame la conseillère Annick Latour donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-84 « Secteur rue centrale nord-ouest et autres dispositions » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à modifier l'article 79, tableau 79, lignes 51 et 52, modifier l'article 102.1 concernant la mutualisation des cases d'un espace de stationnement, modifier l'article 244 concernant l'extinction des droits acquis relatifs à un usage, modifier l'article 252 concernant l'extinction des droits acquis relatifs à une construction, modifier la grille d'usages et normes H-415 par le retrait du ratio plancher/terrain; modifier la grille d'usages et normes H-642 concernant la dimension minimale des lots, modifier la grille d'usages et normes I-219 concernant le rapport bâti/terrain minimum et modifier la grille d'usages et normes I-220 concernant le rapport bâti/terrain minimum..

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

476-12-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2022-00 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

477-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-00-37 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

478-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, SPÉCIFIQUEMENT POUR LA DENSITÉ D'OCCUPATION DANS LA ZONE H-415

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-76 a été adopté le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le règlement numéro 2009-Z-76 « Secteur rue Centrale nord-ouest » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes H-415, créer la grille d'usages et normes H-417, modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-417 à même une partie de la zone H-415 et à encadrer le redéveloppement de la zone H-415.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M. Richard Favreau;
- M^{me} Martine Vallée.

479-12-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE

(signé)
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(signé)
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

(signé)

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier